

# COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, place des tilleuls, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, COTHEREAU Claude, VOLATIER Valérie, SCHMID Cédric, GALEA Yves, NASSOY Jocelyne, OVAERE Robert, VIDAL Pierre-Jean .

Étaient excusés : LACOT Olivier (pouvoir à Yves GALÉA).

Secrétaire de séance : Valérie VOLATIER

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 27/06/2024

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Date d'affichage : 08/07/2024

## Ordre du jour

- Convention A2C (Animations en Côte Chalonnaise).
- Nouveau bail boulangerie - demande gel des loyers pendant 3 ans.
  - Cérémonie du 14 juillet 2024.
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales.
  - Questions diverses.

## 1ère délibération - n°22/2024

### OBJET : CONVENTION A2C (ANIMATIONS EN CÔTE CHALONNAISE).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ancienne convention liant notre commune à l'association « Animation en Côte Chalonnaise » date de 2019, elle va expirer et il y a lieu de la renouveler. Un projet de convention a été déposé en Mairie par les membres de l'association, cotisation annuelle inchangée de 30 €, durée de la convention : 5 ans, les termes de la convention sont quasiment en tout point identiques à celle de 2019.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe entre la commune et l'association A2C (Animation en Côte Chalonnaise) pour une nouvelle durée de cinq ans.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 8/07/2024*

*Et publication le 8/07/2024 - ID 071-217104306-20240704-D22\_24-DE*

## 2° délibération - n°23/2024

### OBJET : NOUVEAU BAIL BOULANGERIE EURL Jimmy VESSOT - GEL DES LOYERS PENDANT 2 ANS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un nouveau bail a été signé le 24 juin en Mairie, rédigé par Arnaud MASUÉ, avocat, conformément aux termes du premier bail précaire de location de la boulangerie place des tilleuls et à la cession du matériel, en cours. Une facture du matériel cédé a été rédigée et doit être transmise à M Jimmy VESSOT.

Pour rappel, matériel cédé pour un montant de 33 000 € HT (délibération du 7 mars 2024). A compter du 1<sup>er</sup> juillet, le matériel ne sera plus loué (200 € HT/mois).

Le montant du loyer pour le commerce et le logement de fonction s'élèvera à 1 000 € HT/mois. Il est prévu, sur le bail signé le 24 juin qu'une révision interviendra chaque 1<sup>er</sup> juillet, suivant l'indice de référence des loyers de l'INSEE (le loyer passerait à environ 1 035 € HT/mois au 1<sup>er</sup> juillet 2025).

M VESSOT a demandé aux élus s'il était possible de geler le loyer pendant 3 ans, le conseil municipal doit se prononcer à ce sujet, par délibération.

Vu le bail de location à usage commercial signé le 24 juin 2024 avec Jimmy VESSOT, représentant de la société EURL VESSOT - boulangerie pâtisserie de la Vallée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de geler le loyer de location de la boulangerie pour une durée de 2 ans, soit pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2027.

L'article VIII du bail, conditions financières et révision du loyer, est modifié en ce sens : la première révision de loyer interviendra au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 8/07/2024*

*Et publication le 8/07/2024 - ID 071-217104306-20240704-D23\_24-DE*

### **CÉRÉMONIE DU 14 JUILLET 2024.**

Une information a été distribuée à tous les habitants en vue de les informer de la cérémonie à 10 h 30 au Monument aux morts à laquelle sept musiciens y assisteront.

Le Feux d'artifices et la buvette tenue par les pompiers sera établie à St Mard de Vaux le 13 juillet au soir.

### **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Camping : l'accueil des campeurs et les réservations sont bien gérés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 21 h 06.